

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Eliane Aubert déposée le 28 mars 2025**

« Les locaux subventionnés par la Ville de Lausanne peuvent-ils être le lieu de propagande ? »

Lausanne, le 4 décembre 2025

**Rappel de l'interpellation**

Le 8 février 2025, Houria Bouteldja a donné une conférence dans les locaux du Centre socio-culturel de Pôle Sud, local géré par la FASL. La conférence de l'oratrice a été controversée, en raison de ses prises de position passées souvent provocatrices ou problématiques pour plusieurs raisons.

Ses écrits véhiculent des idées antisémites et ses déclarations telles que « on ne peut pas être Israélien innocemment » ou « les sionistes au goulag » ont été dénoncées. Ses propos sont stigmatisants et homophobes, tels que « le mode de vie homosexuel n'existe pas dans les quartiers populaires » ou « le coming-out des hommes arabes serait un acte de soumission à la domination blanche ».

L'oratrice est de plus accusée de sexismes et communautarisme en minimisant les violences faites aux femmes pour protéger les communautés racisées, en expliquant que porter plainte contre un homme noir ou arabe pourrait renforcer les discriminations contre ces groupes.

Ses prises de position controversées ont suscité des débats houleux notamment dans les médias et les cercles universitaires et son invitation à l'université de Limoges a été annulée.

Le PLR Lausanne défend avec force les libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et d'expression qui lui sont chères. Toutefois, il rappelle que certaines limites existent dans l'espace public et que des propos incitant à la haine raciale ou religieuse sont répréhensibles en vertu du Code pénal suisse.

Au vu de l'invitation, dans des locaux subventionnés par la ville de Lausanne, d'une oratrice dont les propos sont jugés racistes, sexistes et homophobes, la soussignée pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. S'agissant des institutions subventionnées, est-ce que la Municipalité a établi des critères encadrant la venue d'orateurs ou la tenue de conférences ?
2. Dans la négative, est-ce que les lieux d'accueil subventionnés par la Ville de Lausanne ne devraient pas répondre à certains critères, pour garantir un débat respectueux des droits de toutes personnes, indépendamment de leur préférence religieuse, sexuelle et identitaire, (élaboration d'une charte éthique) en particulier concernant des intervenants tenant des propos jugés controversés ou discriminatoires aux yeux du code pénal ?
3. Est-ce que la FASL a informé ou consulté la Municipalité avant d'organiser cette conférence ?
4. En cas de non-respect de ces libertés et en cas de propos attentatoires à l'honneur tenus par des conférenciers invités par des institutions subventionnées, quelles sanctions envisage de prendre la Municipalité contre ces institutions ? En particulier,

envisage-t-elle de supprimer à titre de sanctions la subvention sur une période donnée ?

## Préambule

La Municipalité remercie Mme Éliane Aubert pour son interpellation et prend acte des préoccupations exprimées.

L'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne vise à renforcer les liens sociaux et à favoriser l'engagement des habitantes et habitants au sein de la collectivité, que ce soit dans une perspective citoyenne ou culturelle. Ses objectifs relèvent tout à la fois de l'intégration, de la solidarité, de la citoyenneté et de la culture.

Pour réaliser ses objectifs, l'animation socioculturelle dispose de différents moyens, et les adapte en fonction des publics. D'une part, elle organise avec ses ressources financières et en personnel des activités destinées à la population dans son ensemble ou visant des publics nécessitant un appui organisationnel : enfants, jeunes, personnes âgées ou précarisées, etc. D'autre part, elle permet aux associations et collectifs de recourir à ses locaux pour y organiser des activités citoyennes ou de loisirs.

La mise à disposition de locaux pour une réunion, à un tarif accessible, s'intègre donc dans les missions de l'animation socioculturelle. La Municipalité estime que cette démarche est cohérente avec la volonté de renforcer la vie association par la mise à disposition d'espaces mutualisés. Par ailleurs, la mise à disposition de locaux vise à offrir des possibilités de rencontres et d'association pour toutes et tous, et doit pouvoir être assurée indépendamment des affinités que les organisations entretiennent ou non avec la Ville de Lausanne.

Dans ce contexte, la Municipalité rappelle son attachement fondamental à la liberté d'expression, principe garanti par l'ordre juridique suisse, mais aussi aux limites légales qui encadrent son exercice, notamment l'interdiction de l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence. Les institutions subventionnées par la Ville, comme la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASL), bénéficient d'une autonomie de programmation dans le cadre légal applicable.

La Municipalité reste attentive à ce que l'espace public demeure un lieu de débat démocratique, ouvert et inclusif, dans lequel toutes les personnes puissent se sentir en sécurité, quelles que soient leurs convictions, orientations ou identités.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### Question 1 : S'agissant des institutions subventionnées, est-ce que la Municipalité a établi des critères encadrant la venue d'orateurs ou la tenue de conférences ?

Oui. Les institutions subventionnées, dont la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) fait partie, sont tenues de respecter le règlement général de police de la Commune de Lausanne du 27 novembre 2001, et notamment les exigences en matière d'annonce et d'autorisation de manifestation. Dans le cas de la FASL, la procédure d'annonce et de demande d'autorisation est précisée par des règles concertées entre services en charge de l'animation socioculturelle et de la police des manifestations. Il n'existe pas de critères spécifiques aux lieux d'animation socioculturelle concernant la

venue d'orateurs ou la tenue de conférences. Le cadre légal énoncé en préambule reste bien entendu valable.

**Question 2 : Est-ce que la FASL a informé ou consulté la Municipalité avant d'organiser cette conférence ?**

L'événement en question a fait l'objet d'une demande d'autorisation régulière, octroyée sous réserve du respect des règles applicables aux manifestations publiques. Celui-ci s'est déroulé conformément aux exigences en matière d'ordre public. La police, bien qu'absente en tant qu'auditrice, n'a été informée d'aucune dérive ou incident.

**Question 3 : En cas de non-respect de ces libertés et en cas de propos attentatoires à l'honneur tenus par des conférenciers invités par des institutions subventionnées, quelles sanctions envisage de prendre la Municipalité contre ces institutions ? En particulier, envisage-t-elle de supprimer à titre de sanctions la subvention sur une période donnée ?**

La Municipalité peut prononcer des avertissements et prendre des sanctions à l'encontre de ses institutions subventionnées, au cas par cas. Selon la gravité des faits, elle peut envisager des mesures financières, incluant la suspension ou la suppression partielle ou intégrale de subventions. En l'occurrence, la Municipalité n'envisage pas de supprimer une partie de la subvention attribuée à la FASL.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Eliane Aubert.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 4 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

(Signature)

Le secrétaire  
Simon Affolter

(Signature)

